
 PRÉFET DE LA CHARENTE	<h2>Notice d'information</h2> <h3>Évaluation des incidences</h3> <h2>Natura 2000</h2> <p>Régime d'autorisation propre à Natura 2000</p>	<b>Références réglementaires :</b> - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015	
<b>Service instructeur :</b> Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 43, rue du Docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tel :05.17.17.38.57			

<h3>Item 30 – Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports -</h3> <p>Seul l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 ha prévu à l'intérieur d'un site Natura 2000 est soumis à évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
Champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports temporaire ou permanent est concerné par cet item ;</li> <li>• tout aménagement situé à moins de 200 m d'un site Natura 2000 « rivière », quelque soit sa localisation, est visé par cet item.</li> </ul>
Sont exclus du champ d'application	Les aménagements à l'intérieur des bourgs ou en zone urbaine, sauf ceux entrant dans le champ d'application sont visés par cet item.
Sites Natura 2000 concernés par l'item	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ;</li> <li>- ZSC FR5400405 Coteaux calcaires entre Bouchauds et Marsac ;</li> <li>- ZSC FR5400406 Forêt de la Braconne ;</li> <li>- ZSC FR5400407 Grotte de Rancogne ;</li> <li>- ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ;</li> <li>- ZSC FR5400410 Chaumes de Boissières et coteaux de Chateauneuf sur Charente ;</li> <li>- ZSC FR5400411 Chaumes de Vignac et de Clérignac ;</li> <li>- ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ;</li> <li>- ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ;</li> <li>- ZSC FR5400420 Coteaux du Montmorélien ;</li> <li>- ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ;</li> <li>- ZPS FR5412006 Plaine de Villefagnan ;</li> <li>- ZPS FR5412023 Plaines de Barbezières à Gourville ;</li> <li>- ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ;</li> <li>- ZSC FR5400417 Vallée du Né ;</li> <li>- ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ;</li> <li>- ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg.</li> </ul>
Contacts utiles	<a href="#">Animateur(rice) du site ou des sites concernés</a>
Source d'information	Site internet des services de l'État en Charente : <a href="http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000">http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</a>

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
<b>Destruction d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire</b> avec impact potentiellement fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface).	Choisir la zone d'implantation du projet en <b>évitant les habitats d'intérêt communautaire</b> présents sur le site et en s'éloignant le plus possible des habitats les plus menacés (dits « habitats prioritaires »)
<b>Destruction d'habitats</b> dits « habitats d'espèces » servant à la reproduction ou au repos d'espèces animales d'intérêt communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Choisir la zone d'implantation du projet en fonction des habitats d'espèces inventoriés</b> sur le site et en s'éloignant le plus possible des zones de reproduction ;</li> <li>- S'engager à <b>laisser un maximum d'arbres morts</b> ou creux, et ne constituant aucun danger pour la population, afin de permettre aux chauves-souris et aux oiseaux de conserver un refuge.</li> </ul>
<b>Destruction d'espèces d'intérêt communautaire, notamment d'espèces végétales</b> (Sabot de Vénus, etc.) par piétinement, arrachage, cueillette.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Choisir la zone d'implantation du projet</b> en tenant compte des inventaires connus d'espèces d'intérêt communautaire ;</li> <li>- <b>Visualiser/indiquer les zones interdites</b> à l'accès du public (pancartes, clôtures, etc.)</li> <li>- <b>Informers le grand public</b> (rappel des interdictions de cueillette, etc.)</li> </ul>
En cas de franchissement d'un cours d'eau : <b>risque d'augmentation de la turbidité de l'eau</b> (par remise en suspension de sédiments, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bien choisir le lieu du franchissement du cours d'eau ;</b></li> <li>- <b>Éviter le piétinement</b> sur les berges du ruisseau ;</li> <li>- <b>Prévoir un aménagement facilitant le franchissement du ruisseau</b>, sans avoir à pénétrer dans l'eau.</li> </ul>
En cas de présence de cours d'eau et autres zones humides : <b>risque de pollution.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ne pas utiliser de traitements chimiques ou autres substances polluantes</b> (désherbants, pesticides, etc.) à proximité des cours d'eau, lacs, étangs, marais ;</li> <li>- <b>Éloigner</b> le plus possible <b>tout équipement</b> ou installation susceptibles d'être <b>sources de pollution des cours d'eau et autres zones humides.</b></li> </ul>
<b>Dérangement d'espèces animales, y compris en cas d'activités nocturnes</b> (bruit, lumière, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S'éloigner au maximum des secteurs de reproduction</b> d'oiseaux d'intérêt communautaires ;</li> <li>- <b>Réduire le niveau sonore et l'éclairage ;</b></li> <li>- <b>Veiller à ne pas être dans un secteur propice aux chauves-souris ;</b></li> <li>- <b>Ne pas éclairer directement les falaises</b> où nichent des oiseaux.</li> </ul>
<b>Dérangement</b> dû à la phase de travaux, voire écrasement de nids ou de couvées.	- <b>Réaliser les travaux hors période de reproduction.</b>
<b>Destruction d'espèces végétales</b> ou de milieux naturels pendant la phase de travaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Définir les zones où les engins ne doivent pas pénétrer au cours des travaux ;</b></li> <li>- <b>Visualiser ces zones (rubans, etc.) pendant la phase de travaux (mettre en défend).</b></li> </ul>

**Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 30 (1/2)**

<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Communes</b>
<b>Vallée de l'Issoire ZSC FR5400403</b>	Brillac, Confolens, Esse, Lessac.
<b>Coteaux calcaires entre Bouchauds et Marsac ZSC FR5400405</b>	Hiersac, Marsac, Saint-Cybardeaux.
<b>Forêt de la Braconne ZSC FR5400406</b>	Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre.
<b>Grotte de Rancogne ZSC FR5400407</b>	Rancogne.
<b>Vallée de la Tardoire ZSC FR5400408</b>	Écuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède.
<b>Chaumes de Boissières et coteaux de Châteauneuf sur Charente ZSC FR5400410</b>	Angeac-Champagne, Bouteville, Châteauneuf-sur-Charente, Graves, Graves-Saint-Amant.
<b>Chaumes de Vignac et de Clérignac ZSC FR5400411</b>	Claix, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Estèphe.
<b>Vallées calcaires péri- angoumoises ZSC FR5400413</b>	Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Vœuil-et-Giget.
<b>Vallée de la Tude ZSC FR5400419</b>	Aignes-et-Puypéroux, Bazac, Bellon, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Chalais, Charmant, Courgeac, Courlac, Juignac, Médillac, Montboyer, Montmoreau-Saint-Cybard, Orival, Rioux-Martin, Ronsenac, Saint-Amant, Saint-Avit, Saint-Christophe, Saint-Cybard, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Sérignac.
<b>Coteaux du Montmorélien ZSC FR5400420</b>	Berneuil, Brie-sous-Chalais, Châtignac, Courgeac, Courlac, Gurat, Juignac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Palluaud, Ronsenac, Saint-Amant, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Salles-Lavalette.
<b>Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ZPS FR5412006</b>	Ambérac, Balzac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte.
<b>Plaine de Villefagnan ZPS FR5412021</b>	Bessé, Brettes, Charmé, Courcôme, Ébréon, Embourie, Empuré, Ligné, Magdeleine, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan.
<b>Plaine de Barbezières à Gourville ZPS FR5412023</b>	Auge, Auge-Saint-Médard, Barbezières, Bonneville, Gourville, Mons, Montigné, Oradour, Ranville-Breuillaud, Verdille.

**Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 30 (2/2)**

<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Communes</b>
<p align="center"><b>Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents</b> <b>ZSC FR5402009</b></p>	<p>Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d'Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boème, Nercillac, Nersac, Réparsac, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan</p>
<p align="center"><b>Vallée du Né</b> <b>ZSC FR5400417</b></p>	<p>Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Chalignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignières-Sonneville, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Porcheresse, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Hilaire, Saint-Léger, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac.</p>
<p align="center"><b>Landes de Touvérac Saint-Vallier</b> <b>ZSC FR5400422</b></p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers.</p>
<p align="center"><b>Région de Pressac étang de Combourg</b> <b>ZPS FR5412019</b></p>	<p>Pleuville.</p>

# Sites Natura 2000 dans la Charente

